

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 5 juin 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 2 p. (104r, 105v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 5 juin 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51526>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 juin 1884](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 40, rue de la Pépinière, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur une modification à faire aux statuts de l'association du Familistère : comprendre dans le partage des bénéfices les 25 % affectés au fonds de réserve ; augmenter à 6 millions le capital de la Société ; réduire à 4 % (au lieu de 12 %) sa part dans les bénéfices de la Société ; augmentation du nombre de conseillers de gérance. Il lui transmet les compliments de Marie Moret et d'Émilie Dallet.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Consultation juridique, Familistère](#)

Personnes citées

- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

Grise FAMILIARISSE
5 Juin 1886

Mon bien cher ami,

Je crois le moment venu de faire une seconde, modification aux statuts de la Sté de Familiarité.

La première, comme nous le savons je crois, a consisté à faire tomber dans le partage des bénéfices les 1% qui étaient affectés à la composition du fonds de réserve et qui, une fois ce fonds constitué devraient servir au rachat d'actions d'appartement au nom de la Sté.

Peut-être par suite de la construction d'un nouveau Familiarité à Grise, l'an

projet à Laeken et de développement important dans les ateliers, notre Sté a besoin d'augmenter son capital, de l'élèver à six millions dans 100 mille francs seraient faits par les 1% de bénéfices des baux perdant les deux dernières années et un million à prendre sur mon crédit dans la Sté.

Je trouve, en outre, que je ne suis fait la part trop belle en me réservant 12% sur les bénéfices; je pourrais me constituer de quatre.

Qui si la possibilité de faire et abandonner l'atelier 13% par le N° 8 de ses exceptions... n'existe-t-il pas? Et la modification aux statuts

de la Sté.

concernant les 1^{er} et 2^{me} dont
il est parlé ci-dessous,
n'est-elle pas fautive
elle-même par le fait de
cet article, qui dit qu'au
cas d'une modification, ne pourra
être apposée avec la réparti-
tion des bénéfices ?

L'accroissement de notre
société me fait considérer le
nombre de neuf membres
du conseil de gestion, comme
insuffisant. Il y a utilité
pour le bien des services de
l'association, à augmenter
ce nombre, ce fait n'est
déjà accompli. L'abandon
d'une part des 17% que
je vous fais évoquer plus haut
tient de faire la part des

nouveaux conseillers, sans
enrichir celle des nationales.
Je vous serais bien obligé,
à vous qui avez travaillé
si sérieusement avec moi
à l'établissement de ces statuts
de me donner votre avis à
ce sujet, et même de me
donner le formulaire que
vous jugez la bonne pour
opérer ces changements.

Nous devons avoir une
assemblée générale à leur
sujet le 22 de ce mois.

Bonnet-Derval.

Mesdames et Messieurs Dallet nous
envoient leurs plus vives affectiōns et
remercient leur très bonne visite.